



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Que fait le Ministre Couillard?

Montréal, 6 mars 2008 – **Monsieur le Ministre,**

C'est au nom de tous les organismes communautaires québécois de lutte contre le VIH/sida et de toutes les personnes vivant avec le VIH/sida (PVVIH) du Québec que la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le VIH/sida (COCQ-Sida) vous exhorte d'adopter une position claire et respectueuse des droits de la personne sur la question de la criminalisation de l'exposition au risque de transmission et de la transmission du VIH et ce, dans les meilleurs délais.

Depuis les jugements Cuerrier et Williams, rendus par la Cour suprême en 1998 et 2003, le silence de la Santé publique du Québec au sujet de la criminalisation est notoire. Or, conformément à la position d'ONUSIDA et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il s'agit bien là d'un sujet de première importance du point de vue de la prévention du VIH.

En matière de lutte contre le VIH/sida, il est, depuis plus de 20 ans, acquis et démontré que les mesures coercitives et discriminatoires nuisent aux politiques de prévention. Tous les pays signataires de la *Déclaration d'engagement sur le VIH/sida* de 2000 et de la *Déclaration politique sur le VIH/sida* de 2006 se sont engagés à faire du respect des droits des PVVIH et des groupes dits vulnérables une composante essentielle des stratégies de lutte contre le VIH/sida. L'ONUSIDA s'est même prononcée en 2002, via la plume d'un éminent juriste canadien, M. Richard Elliott, sur les meilleures pratiques en matière de criminalisation de l'exposition au risque de transmission et de la transmission du VIH¹.

La poursuite à laquelle une femme séropositive a dû faire face récemment est une illustration flagrante d'une utilisation excessive, déraisonnable et discriminatoire du dispositif pénal, en totale contradiction avec nos engagements internationaux. Face à ces abus, portant atteinte à la prévention, la santé publique doit impérativement adopter un cadre de référence qui devra, via votre pouvoir de conseiller spécial², être imposé aux instances et acteurs judiciaires relevant du ministère de la justice.

Le silence de la santé publique sur la question de la criminalisation permet aux préjugés, aux craintes irrationnelles, à la méconnaissance de guider des procédures et des jugements qui détruisent des vies, créent des injustices et annihilent les efforts de prévention. Il est temps d'assumer votre rôle Monsieur le Ministre et **d'AGIR**.

¹ Richard Elliott, *Droit pénal, santé publique et transmission du VIH : Études des politiques possibles*, ONUSIDA, Genève, 2002.

² Article 54 *Loi sur la santé publique*, L.R.Q. c. S-2.2

La COCQ-Sida regroupe les organismes communautaires québécois de lutte contre le VIH/sida afin de favoriser l'émergence et le soutien d'une action concertée. Pour ce faire, elle suscite, soutient et consolide l'action communautaire face à la lutte contre le VIH/sida sur le territoire québécois. Le regroupement solidarise les gens, unit les démarches, les actions et les ressources impliquées, dans le respect de l'autonomie de chacun des groupes-membres, pour répondre aux enjeux qui touchent les PVVIH et l'ensemble des populations à risque d'être infectées par le VIH du Québec.

-30-

Madame Lyse Pinault, Directrice générale
514.844.2477 poste 30 – 514.912.6327
renelegare@cocqsida.com

¹ Richard Elliott, *Droit pénal, santé publique et transmission du VIH : Études des politiques possibles*, ONUSIDA, Genève, 2002.

² Article 54 *Loi sur la santé publique*, L.R.Q. c. S-2.2